



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

L'arrêt de travail pour maladie et Le maintien de salaire net

Première vidéo

Salaire brut inférieur ou égal au plafond de Sécurité sociale

Vidéo 2

Support

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ▶ Les principes de calcul d'un maintien en salaire net
- ▶ Les variables du calcul
- ▶ La présentation du bulletin
- ▶ La vérification des calculs de maintien de salaire

PRINCIPES

Adresse du blog pour télécharger le support

<https://www.pastel-etudes.fr/blog/>

Je rappelle rapidement les bases

- ▶ L'employeur complète ainsi le montant des indemnités de Sécurité sociale par un maintien de salaire. Les règles en sont fixées par les conventions collectives, accords ou usages d'entreprise
- ▶ Dans le cas où l'entreprise ne relèverait pas d'une obligation de maintien, la loi de mensualisation du 19 janvier 1978, reprise dans le nouveau Code du travail, s'appliquerait et le salarié bénéficie de ce complément (Voir la vidéo précédente sur le maintien de salaire brut)
- ▶ **Deux types de maintien sont possibles :**
 - Le maintien du salaire brut et le maintien du salaire net.
 - Les deux ne sont pas équivalents car les indemnités versées par la Sécurité sociale ne sont pas assujetties à cotisations salariales et patronales. Seules les cotisations de CSG et CRDS au taux de 6,70 % s'appliquent.
 - Du fait de la différence de cotisations entre salaire et indemnités, le maintien de salaire brut est donc plus avantageux pour le salarié et peut lui permettre de gagner plus qu'en cas de travail effectif.
 - Si l'accord ou la convention ne mentionne pas le type de maintien, l'employeur a la possibilité d'appliquer le maintien de salaire net.

Dans cette vidéo, nous étudierons le maintien de salaire net

Les variables de calcul du maintien

Le maintien peut être fixé par convention collective, accord de branche, accord d'entreprise ou usages. Elle doit être plus favorable que l'application du calcul issu de la loi de mensualisation.

Le calcul s'effectue selon les variables suivantes :

- Ancienneté requise pour bénéficier du maintien
- Délai de carence
- Pourcentage de maintien de salaire net
- Durée de maintien
- Salaires bruts et nets
- Cotisations de prévoyance et mutuelle

Les principes de calcul

Dans ce type de calcul, nous nous heurtons à la difficulté suivante :

- Le salarié bénéficie d'un maintien de salaire net sous déduction des indemnités journalières de Sécurité sociale.
- Seul ce maintien net est assujetti à cotisation, les indemnités étant exonérées de charges sociales et assujetties uniquement à CSG et CRDS au taux global de 6,70 %.
- De ce fait le calcul des retenues salariales oblige après calcul du net à maintenir à remonter au salaire brut par un calcul "en dedans".

Ne pas oublier que le calcul théorique du salaire net est insuffisant car il nous faut établir un bulletin de paie dans lequel figurent les salaires bruts, cotisations et nets.

Les étapes de calcul sont les suivantes :

1. Détermination du taux de retenues salariales en intégrant les prévoyances mutuelles et CSG CRDS sur ces cotisations patronales
2. Détermination du salaire net à maintenir
3. Recalcul du salaire brut à partir de ce salaire net
4. Vérifier les calculs en justifiant la différence entre le net perçu et le net habituel.
5. Établissement du bulletin de paie

Calcul du taux global de retenues salariales

Pour remonter du net au brut, nous avons besoin du taux global de retenues salariales :

En 2018, le taux se calcule ainsi :

Cotisations salariales	TAUX
Assurance vieillesse	0,40 %
Assurance vieillesse TA	6,90 %
C.S.G. (Contribution sociale généralisée) et CRDS = 9,70 % * 98,25 %	9,53025 %
Chômage supprimé à partir de 1 ^{er} octobre 2018	0,95 %
Non-cadres Retraite complémentaire	3,10 %
AGFF TA (Association pour la Gestion du Fonds de Financement)	0,80 %
Prévoyance et mutuelle	À intégrer
CSG CRDS sur patronales de prévoyance au taux de 6,70%	À intégrer
Total des retenues hors prévoyance et mutuelle <u>avant le premier octobre 2018</u>	21,68025 %
Total des retenues hors prévoyance et mutuelle <u>à partir du premier octobre 2018</u>	20,73025 %

À ce niveau de retenue, il faut donc ajouter les taux salariaux de prévoyance et mutuelle ainsi que les CSG CRDS sur les patronales de prévoyance et mutuelle.

Si le salarié a le statut de cadre, il faut intégrer à ces calculs la garantie minimale de points GMP.

Comment remonter du salaire net à maintenir au salaire brut

La formule de calcul :

- BRUT * (100% - le pourcentage de retenues salariales) = Net à payer
- Passons le deuxième facteur de l'autre côté du signe égal, il faut donc remplacer la multiplication par une division.

- On obtient donc

$$\text{BRUT} = \frac{\text{Net à payer}}{(100\% - \text{taux de retenue salariale})}$$

Exemple : Net à maintenir = 1 800 €, retenues salariales totales = 24%

$$\text{BRUT} = \frac{\text{Net à payer}}{(100\% - 24\%)}$$

$$\text{BRUT} = \frac{\text{Net à payer}}{76\%}$$

$$\text{BRUT} = 2\,368,42 \text{ €}$$

Vérification :

Salaire brut		2 368,42
- Retenues salariales	2 368,42 * 24%	568,42
Net à payer	2 368,42 - 568,42	1 800,00

La présentation du bulletin, remarque préalable

Plusieurs présentations du bulletin en sa partie salaire brut sont possibles. Dans nos cas, nous travaillerons sur la présentation la plus couramment utilisée en dissociant la rubrique maintien de salaire des indemnités journalières.

Le bulletin se présentera ainsi :

Salaire de base
- Retenue pour absence
- Indemnités journalières brutes de Sécurité sociale
+ Maintien de salaire
= Salaire brut que nous avons calculé préalablement

Pour présenter ainsi le bulletin, il nous faut calculer le maintien de salaire sachant que tous les autres éléments sont connus.

C'est ce que l'on peut appeler un calcul en dedans car le maintien dépend du salaire brut et le salaire brut dépend du maintien.

Pour effectuer ce calcul, il faut partir du salaire brut et inverser les autres variables :

Maintien de salaire net = Salaire brut - salaire de base + retenue absence + indemnités journalières

Il faut ensuite vérifier

Un exemple

Il faut se référer et appliquer les termes de la convention, accord ou usage de l'entreprise. En principe nous partons du salaire net qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé.

Le salaire habituel doit être corrigé par le taux de maintien et le délai de carence éventuel.

Un exemple :

<u>Données de base</u>	
Montant du salaire de base	2 100,00 €
Arrêt de maladie	Du lundi 1 ^{er} février au 14 inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des heures réelles de travail
Taux de retenues salariales prévoyance et mutuelle	0,50 % + 1,00 % = 1,50 % (Sur salaires bruts)
Taux de retenues patronales prévoyance et mutuelle	1,00 % + 2,00 % = 3,00 % (Sur salaires bruts)
Taux de retenues patronales hors prévoyance	21,68025 %
<u>Les cas à traiter</u>	
1)	<i>Taux de maintien 100 % et sans délai de carence</i>
2)	<i>Taux de maintien 100 % avec délai de carence de 3 jours</i>

Le contexte de dates et de durée du cas

Jours calendaires d'absence	Jours calendaires du mois	jours semaine	Dates		
1	1	lundi	1/2		
2	2	mardi	2/2		
3	3	mercredi	3/2		
4	4	jeudi	4/2		
5	5	vendredi	5/2		
6	6	samedi	6/2		
7	7	dimanche	7/2		
8	8	lundi	8/2		
9	9	mardi	9/2		
10	10	mercredi	10/2		
11	11	jeudi	11/2		
12	12	vendredi	12/2		
13	13	samedi	13/2		
14	14	dimanche	14/2		
	15	lundi	15/2		
	16	mardi	16/2		
	17	mercredi	17/2		
	18	jeudi	18/2		
	19	vendredi	19/2		
	20	samedi	20/2		
	21	dimanche	21/2		
	22	lundi	22/2		
	23	mardi	23/2		
	24	mercredi	24/2		
	25	jeudi	25/2		
	26	vendredi	26/2		
	27	samedi	27/2		
	28	dimanche	28/2		
				Synthèse	
				jours calendaires	28
				jours ouvrés	20
				heures ouvrés	140
				jours calendaires d'absence	14
				jours ouvrés d'absence	10
				heures ouvrés d'absence	70
				jours calendaires d'indemnités de Sécurité sociale	11

Calcul des taux à appliquer

Taux de retenues salariales hors prévoyances		21,68025 %
Retenues salariales de prévoyances		1,50 %
Retenues patronales de prévoyances		3,00 %
CSG CRDS sur patronales de prévoyances	3,00 % * 9,70 %	0,291 %
Totalisons les retenues salariales		
Taux de retenues salariales hors prévoyances		21,68025 %
Retenues salariales de prévoyances		1,50 %
CSG CRDS sur patronales de prévoyances	3,00 % * 9,70 %	0,291 %
TOTAL DES RETENUES SUR BRUT	21,68025+1,50+0,291	23,47125 %

Les calculs préalables

Nous avons besoin du montant des indemnités journalières pour ce calcul ainsi que du taux horaire réel de déduction pour le mois de février.

Indemnité journalière brute	$2\,100 * 3 \text{ mois} / 91,25 \text{ jours} * 50 \% = 34,52 \text{ € bruts}$
Nombre de jours calendaires indemnisés	$14 - 3 \text{ jours de carence} = 11 \text{ jours}$
Indemnités journalières brutes	$11 * 34,52 \text{ €} = 379,72 \text{ €}$
CSG CRDS sur indemnités journalières	$379,72 * 6,70 \% = 25,44 \text{ €}$
Indemnités journalières nettes	$379,72 - 25,44 = 354,28 \text{ €}$
Durée de l'absence	70 heures
Nombre heures ouvrées du mois	$4 \text{ semaines} * 35 \text{ heures} = 140 \text{ heures}$
Taux horaire d'absence	$2\,100 \text{ €} / 140 \text{ heures} = 15 \text{ € de l'heure}$
Retenue pour absence	$70 \text{ heures} * 15 \text{ €} = 1\,050,00 \text{ €}$

Deuxième étape, calculer le salaire net à maintenir

Important

- L'employeur maintient 100% de salaire mais sous déduction des indemnités journalières de Sécurité sociale. Si ce n'était pas le cas, le salarié percevrait 50% de la Sécurité sociale et 100% de son employeur soit 140% de son salaire.
- Il faut retirer le montant brut d'indemnités et non le montant net car la CSG CRDS au taux de 6,70% est à la charge du salarié, donc à l'arrivée une perte pour lui dans notre cas de 25,44€

1^{er} cas le plus favorable : Maintien de 100 % sans délai de carence

Salaire de base		2 100,00 €
Taux de retenue	$2\ 100 * 23,47125 \%$	492,90 €
Salaire net habituel	$2\ 100,00 - 492,90$	1 607,10 €
Indemnités brutes de Sécurité sociale		379,72 €
Montant net à maintenir par l'employeur	$1\ 607,10 - 379,72$	1 227,38 €

2^{ème} cas : Maintien de 100 % avec délai de carence de 3 jours

Salaire net habituel	$2\ 100,00 - 492,90$	1 607,10 €
Salaire net par journée calendaire	$1\ 607,10 / 28 \text{ jours}$	57,40 €
Délai de carence en salaire net	$57,40 \text{ €} * 3 \text{ jours}$	172,20 €
Salaire après carence	$1\ 607,10 - 172,20$	1 434,90 €
Montant net à maintenir par l'employeur	$1\ 434,90 - 379,72$	1 055,18 €

Premier cas : Maintien à 100 % sans délai de carence

Salaire brut = NET / (100% - taux de retenues) 100% - 23,47%	1 227,38 € / 0,7653	1 603,79 €
Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin		
Salaire de base		2 100,00 €
Retenue pour absence	70 h * 15,00 €	- 1 050,00 €
Indemnités journalières		- 379,72 €
Maintien de salaire	1 603,79 - 2 100+1 050+379,72	+ 933,51 €
Salaire brut		1 603,79 €
Retenue salariale	1 603,79 * 23,47 %	376,41 €
Indemnités journalières nettes		354,28 €
Net à payer en <u>cas de subrogation</u>	1603,79-376,41+354,28	1 581,66 €
Vérification		
Salaire habituel	2 100,00 * 76,53 %	1 607,10 €
Salaire net à payer <u>cas de subrogation</u>		1 581,66 €
Perte pour le salarié	1596,00 - 1570,56	25,44 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	= 379,72 * 6,7 %	25,44 €

Deuxième cas : Maintien à 100 % avec un délai de carence

Salaire net sous déduction des IJSS	1 434,90 - 379,72	1 055,18 €
Salaire brut	1 055,18 / 0,7653	1 378,78 €
Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin		
Salaire de base		2 100,00 €
Retenue pour absence	70 h * 15,00 €	1 050,00 €
Indemnités journalières		379,72 €
Maintien de salaire	1378,78-2 100+1 050+379,72	708,50 €
Salaire brut		1 378,78 €
Retenues salariales	1 378,78 * 23,47 %	323,60 €
Indemnités journalières nettes		354,28 €
Net à payer en cas de subrogation	1378,78-323,60+354,28	1 409,46 €
Vérification		
Salaire habituel	2 100,00 * 76,53 %	1 607,10 €
Salaire net à payer		1 409,46 €
Perte pour le salarié	1 607,10 - 1 409,46	197,64 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	= 379,72 * 6,7 %	25,44 €
Et 3 jours liés au délai de carence		172,20 €

En conclusion sur ces calculs

Comme vous avez pu le constater l'application de ces règles entraîne une perte systématique de la CSG CRDS au taux de 6,70 % sur les indemnités journalières de Sécurité sociale.

C'est la règle préconisée par la cour de cassation qui considère à juste titre la CSG comme étant un impôt personnel donc à la charge du salarié.

Cette perte découle du calcul du salaire net à maintenir qui prend en compte l'indemnité journalière brute et non l'indemnité nette !

Dans le cas d'un accord ou d'une convention collective prévoyant un maintien strict du salaire net, le salarié doit bénéficier de l'intégralité de son salaire sans tenir compte de cette règle. De ce fait dans nos calculs il faudra prendre en compte les indemnités nettes et non les indemnité brutes. Ainsi le salarié ne subira plus la perte de cette CSG, Tout est donc lié à la rédaction du paragraphe sur le maintien (Et son interprétation)